

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires au 310, rue de l'Église à Donnacona, le mercredi 24 septembre 2014 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Serge Tremblay.

**PRÉSENCES**

Mme Lola Bergeron	Mme Lina Moisan
Mme Chrystiane Bourré	Mme Monique Tardif
Mme Marie-Claude Deschênes	Mme Lise Trudel
Mme Claire Dussault	M. Sylvain Lefèbvre-Matte
Mme Monique Germain	M. Roger B. Plamondon
Mme Janine G. Leclerc	M. Yves Walsh
Mme Isabelle Mainguy	
Mme Johanne Minville	

M. Yves Turcotte, représentant du comité de parents au primaire

**ABSENCES**

Mme Nathalie Roy  
M. Benoit Bisson

**Sont aussi présents les membres du conseil de direction :**

M. Jean-Pierre Soucy, directeur général et directeur de la formation adulte, professionnelle et des technologies, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et matérielles et du transport scolaire, Mme Marlène Bédard, directrice des Services éducatifs, M. Éric Bouchard, directeur du Service des ressources humaines et Mme Monique Delisle, secrétaire générale et directrice générale adjointe.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, monsieur Serge Tremblay, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

**CC13/14-15**

## **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la commissaire Lola Bergeron propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 24 septembre 2014 en ajoutant les points suivants :

- 9.3 Cession de terrain (Piscine de Pont-Rouge)
- 11.1 Dénomination du Centre administratif
- 11.2 Élection à la présidence
- 12.1 Opération Nez Rouge
- 12.2 Mot du directeur général

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Réflexion et constatation du quorum

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du conseil des commissaires du 24 septembre 2014

### **3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 27 août 2014
- 3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 4.1 Questions et correspondance des élèves
- 4.2 Questions et correspondance du public

### **5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS**

- 5.1 Intervention du représentant du primaire
- 5.2 Intervention du représentant du secondaire

### **6. DIRECTION GÉNÉRALE, SERVICE DE LA FORMATION ADULTE ET PROFESSIONNELLE ET DES TECHNOLOGIES**

- 6.1 Rapport de la rentrée scolaire 2014
- 6.2 Admission FP-FGA

### **7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES**

- 7.1 ARSEQCA Nomination des délégués

## **8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

8.1

## **9. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

9.1 Régime d'emprunts à long terme

9.2 Détection de problèmes de qualité de l'air dans les écoles 2014-2015

## **10. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

10.1

## **11. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT**

11.2

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

12.1

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

*Monique Delisle,*

Secrétaire générale

### **CC14/14-15**

#### **2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AOÛT 2014**

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance régulière du 27 août 2014 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **CC15/14-15**

#### **7.1 ARSEQCA – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS**

**Considérant** le taux per capita;

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

- De payer** une affiliation approximative de 700 \$ basée sur un critère PER CAPITA de la population étudiante de la Commission scolaire et ce, au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire aux buts que poursuit l'Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches, conformément aux lettres patentes de cette dernière;
- De mandater** M. Frédéric Pagé et Mme Éliane Jobin à titre de délégués de la Commission scolaire de Portneuf auprès de l'Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudières-Appalaches. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que l'Association régionale du sport étudiant a soumis à notre attention. À cet effet, ces délégués sont officiellement mandatés pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC16/14-15**

### **9.1 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

- Attendu que** conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Portneuf (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 486 000,00 \$;
- Attendu que** conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- Attendu qu'** il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;
- Attendu que** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

**SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE ISABELLE MAINGUY, IL EST RÉSOLU :**

- 1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 486 000,00 \$, soit institué;**

**2. QUE les emprunts à long terme effectués par l’Emprunteur en vertu du Régime d’emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :**

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l’Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s’étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l’Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
- b) l’Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d’une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l’octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu’aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l’emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu’en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) les emprunts seront effectués par l’émission de titres d’emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l’emprunt concerné que pour financer les dépenses d’investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l’Emprunteur subventionnées par le Ministre;

**3. QU’aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l’alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l’Emprunteur;**

**4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l’émission d’Obligations, l’Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d’emprunts :**

- a) de placer, pour le compte de l’Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d’emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- b) de convenir, pour le compte de l’Emprunteur, des modalités financières des émissions d’obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu’il aura choisis ;
- c) de retenir, pour le compte de l’Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d’un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l’imprimeur.

**5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :**

- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par

le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

**6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;**

7. **QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;**
8. **QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :**
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. **QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;**
10. **QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :**  
**le président,**  
**ou la vice-présidente,**  
**ou le directeur général,**  
**ou le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire**

**de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer**

**le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;**

11. **QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **CC17/14-15**

### **9.2 DÉTECTION DE PROBLÈMES DE QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉCOLES 2014-2015**

**Considérant que** la commission scolaire s'est vue réserver une somme de 254 853 \$ dans le cadre de la mesure « *Détection de problème de qualité de l'air dans les écoles* » pour l'année 2014-2015 pour permettre l'établissement d'un bilan de santé des bâtiments et de leurs principaux composants, ainsi que le développement d'un plan des interventions requises;

**Considérant que** la commission scolaire développe actuellement un programme d'entretien préventif avec la firme AMB Analyse et maintien des bâtiments inc. ;

**Considérant que** la firme AMB Analyse et maintien des bâtiments inc. fait les mises à jour du logiciel SIMACS (système informatisé de maintien des actifs des commissions scolaires) du MELS pour la commission scolaire;

**Considérant que** la firme AMB Analyse et maintien des bâtiments inc. est considérée fournisseur unique pour ce projet compte tenu des développements déjà réalisés et en cours de développement;

Madame la commissaire Monique Tardif propose :

**De procéder** à l'engagement de AMB Analyse et maintien des bâtiments inc. pour le projet mentionné sur la base de la prévision budgétaire de 50 200 \$.

**Que** le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Jean Dion, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **CC18/14-15**

### **9.3 CESSION DE TERRAIN – PISCINE DE PONT-ROUGE**

**Considérant** la résolution CC70/01-02 du 22 mai 2002 donnant un accord de principe à la cession de la portion de terrain nécessaire appartenant à la commission scolaire de Portneuf pour l'agrandissement de la piscine municipale de la Ville de Pont-Rouge;

**Considérant** le protocole d'entente d'échange de biens et services signé le 2 mars 2011;

**Considérant que** l'entente à intervenir entre la Ville de Pont-Rouge et la Commission scolaire de Portneuf était une condition dans la résolution et que cette condition est maintenant satisfaisante;

**Considérant que** tous les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la Ville de Pont-Rouge;

Madame la commissaire Janine G. Leclerc propose :

**D'autoriser** la cession de la portion de terrain nécessaire appartenant à la Commission scolaire de Portneuf pour l'agrandissement de la piscine municipale de la Ville de Pont-Rouge conformément aux règles de lotissement actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville;

**De désigner** le président et le directeur général à signer tout document relatif à cette cession de terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC19/14-15**

**13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la commissaire Lina Moisan propose la levée de l'assemblée à 21 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

LE PRÉSIDENT

---

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

**AUTRES SUJETS :**

---

**3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions**

M. Jean-Pierre Soucy, directeur général, commente le document qui fait état du suivi accordé aux décisions du conseil des commissaires.

**4.1 Questions et correspondance des élèves**

Aucune.

**4.2 Questions et correspondance du public**

Intervention de Mme Dominique Côté, parent, membre du conseil d'établissement de l'école Saint-Charles-de-Grondines. Mme Côté dépose une lettre signée des parents du

C.E. dans laquelle ils adressent des questions concernant l'organisation scolaire des écoles Saint-Charles-de-Grondines et du Phare.

Les parents expriment le souhait de pouvoir bénéficier d'une meilleure communication entre les représentants de la commission scolaire et les membres du C.E. afin d'avoir une compréhension de la situation.

#### **5.1 Intervention des représentants du comité de parents**

Aucune.

#### **6.1 Rapport de la rentrée 2014**

M. Jean-Pierre Soucy, directeur général, dépose le document synthèse des différentes activités réalisées dans le cadre de la rentrée scolaire 2014-2015.

#### **6.2 Admission FP-FGA**

M. Soucy dépose le tableau des admissions 2014-2015 en formation professionnelle et générale des adultes.

#### **11.1 Dénomination du Centre administratif**

M. Serge Tremblay, président, fait un retour sur l'activité de dénomination du Centre administratif Michel Pagé qui s'est déroulée le 18 septembre 2014 en présence de la famille de M. Pagé qui fut ministre de l'Éducation de 1990 à 1992.

M. Tremblay adresse ses sincères remerciements à M. Jean-Pierre Soucy et aux donateurs qui ont contribué au financement de cette activité.

#### **11.2 Élection à la présidence**

M. Tremblay informe les commissaires qu'il ne sollicitera pas un 4<sup>e</sup> mandat à la présidence de la Commission scolaire de Portneuf.

M. Tremblay mentionne, toutefois, son intention de demeurer commissaire dans la circonscription de Neuville.

Il profite du moment pour remercier l'ensemble des commissaires et la direction générale pour leur soutien indéfectible au cours des 16 dernières années lors desquelles il a occupé la fonction de président.

#### **12.1 Opération Nez rouge**

Mme Johanne Minville invite la Commission scolaire à former des équipes en vue de la prochaine édition de l'Opération Nez rouge.

#### **12.2 Mot du directeur général**

M. Soucy adresse ses remerciements aux membres du conseil des commissaires pour leur confiance et leur contribution à la mission de la Commission scolaire de Portneuf

## **DOCUMENTS REMIS :**

---

- 3.2 Suivi du procès-verbal du conseil des commissaires
- 6.1 Tableau synthèse sur la rentrée scolaire
- 6.2 Clientèle en FGA et FP pour l'année 2014-2015
- 9.3 Bordereau : Cession de terrain / Piscine de Pont-Rouge.